



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0111

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes - Collectivités

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Ambitions communes collectivités est le dispositif, approuvé en 2024, qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes en développant une nouvelle logique de solidarité territoriale. Il se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Le dispositif Ambitions communes collectivités est doté, au budget primitif 2026, d'une autorisation de programme de 4,7 millions d'euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en cinq catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public, la dynamisation des centres-bourgs et les mobilités durables. Trois niveaux d'appui (ciblé, solidaire et renforcé) définissent les modalités propres (taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement) des communes concernées.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

- Territoire de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

- commune de Sougeal - aménagement centre-bourg pour un montant de 49 108,14 euros ;
- commune de Hirel - rénovation thermique d'un bâtiment communal en espace jeunes pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Saint-Suliac - étude de faisabilité technique occupationnelle et de programmation de la Maison de la Rance pour un montant de 11 760 euros ;
- commune de Baguer-Morvan - construction de vestiaires sportifs pour un montant de 150 000 euros ;

- Territoire de l'agence départementale du pays de Vitré

- commune de La Chapelle-Erbrée - rénovation d'une maison pour créer une Maison d'assistant.es maternel.les pour un montant de 51 866,75 euros ;
- centre communal d'action sociale de Brielles - rénovation énergétique de 7 logements sociaux pour un montant de 53 287,48 euros ;
- commune de Montautour - rénovation du presbytère en 2 gîtes touristiques pour un montant de 200 000 euros ;
- commune de Montreuil-des-Landes - rénovation de la mairie et de l'atelier technique pour un montant de 150 000 euros ;
- commune de Saint-Jean-sur-Vilaine - construction d'une Maison d'assistant.es maternel.les pour un montant de 75 000 euros ;

- Territoire de l'agence départementale du pays de Brocéliande

- commune de Gaël - travaux d'aménagement du secteur sud de la rue de la Libération pour un montant de 150 000 euros ;

- Territoire de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine

- commune de Bruc-sur-Aff - acquisition et réhabilitation d'une ancienne boulangerie en commerce multiservices et logements sociaux pour un montant de 200 000 euros ;
- commune de Le Petit-Fougeray - construction d'une salle multifonctions pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Lalleu - construction d'une médiathèque et extension de la mairie pour un montant de 200 000 euros.

Dans un souci de cohérence avec les autres dispositifs de soutien et afin de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses, les règles de versement des subventions Ambitions communes collectivités ont été reconduites avec le vote du budget primitif 2026.

Les modalités concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes collectivités a remplacé (redynamisation des centres bourgs, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir et sont les suivantes :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'attribuer 13 subventions d'un montant total de 1 491 022,37 euros au titre du dispositif Ambitions communes collectivités, détaillées en annexes 1 à 5.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0111

Pour extrait conforme